



Adresse postale : Affop 26 rue Poullain Duparc 35000 Rennes

Site internet : www.affop.org – Courriel : contact@affop.org

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ADHESION

MODE D'EMPLOI

Si, après examen des **documents d'information** contenus dans ce dossier, vous souhaitez demander l'**adhésion** de votre organisme à l'*Affop*, nous vous demandons de nous adresser un **dossier de présentation** constitué comme suit :

- Le bulletin de demande d'adhésion, ci-joint, rempli ;
- Un document attestant de la constitution de votre organisme ;
- Les documents de base (brochure d'info etc.) par lesquels vous présentez votre organisme au public et tout autre document que vous pourriez souhaiter nous adresser afin de nous permettre de mieux vous connaître ;
- Votre code de déontologie ;
- La confirmation de l'accord de votre organisme avec les statuts de l'*Affop* et ses principes fondateurs. Ceux-ci reprennent et complètent les termes de la Déclaration de Strasbourg sur la Psychothérapie et se résument ainsi :
La formation spécifique des psychothérapeutes relationnels se fonde sur les cinq critères suivants :
 - Une psychothérapie personnelle ou une psychanalyse approfondie du futur praticien ;
 - Une formation théorique et pratique de haut niveau ;
 - Une supervision systématique de la pratique professionnelle ;
 - Une reconnaissance de la qualification professionnelle par des pairs ;
 - L'adhésion à un code de déontologie.
- Un chèque de 140,00 euros à l'ordre de l'*Affop*, pour frais d'examen de dossier.

Votre dossier ainsi constitué sera examiné par la Commission d'Adhésion et d'Agrément. Si besoin nous vous contacterons pour de plus amples renseignements ou afin de vous proposer une rencontre.

Votre demande sera ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration (celui-ci se réunit tous les deux mois environ).

Nous vous informerons de sa décision.

Si celle-ci est positive, vous aurez à vous acquitter, en fonction de votre collège de référence¹, de votre cotisation annuelle selon le tarif suivant :

- | | |
|--|---------------|
| ➤ Syndicats : | 1220,00 euros |
| ➤ Organismes de formation : | 610,00 euros |
| ➤ Société savante : | 610,00 euros |
| ➤ Organisation de pratique professionnelle : | 610,00 euros |

Une réduction de cotisation peut être demandée par les organismes qui ont peu d'adhérents (voir document ci-joint).

¹ Pour déterminer votre collège de référence, reportez-vous à la page 2 de la brochure de titularisation.